

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 311

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Pour éviter tout blocage dans la gouvernance des universités, cet amendement permet au Président de l'université d'être membre élu du Conseil académique.

En effet, ce conseil ne doit pas devenir un Conseil d'administration *bis*, et le président de ce conseil, un président de l'université *bis*, sinon le risque est grand de paralyser certaines universités dans lesquelles le Président n'aura plus les moyens de mettre en œuvre le projet stratégique défini par le Conseil d'administration.

Il est donc nécessaire de permettre au Président d'université d'être également membre, voire président du conseil académique.